



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 18 mai 2007

j'effectue un travail de 5h d'affilé, ai je droit à un temps de pause ? Le temps de pause est il d'environ 3minutes par heure travaillée ? Merci

Réponse :

- Le seul temps de pause prévu dans le code du travail intervient après 6 heures consécutives de travail ; il est de 20 minutes au minimum.
- Des règlements particuliers s'appliquent également aux stagiaires et à certaines catégories de travailleurs.